

## Nature des relations juridiques entre l'hôpital et les praticiens professionnels qui y travaillent

---

*Informations données dans le cadre de l'article 17 novies de la loi sur les hôpitaux relatif au droit du patient.*

La nature des relations juridiques entre l'hôpital et les praticiens professionnels qui y travaillent peut différer d'un praticien à l'autre ; ainsi certains sont liés à l'hôpital par un contrat de travail, d'autres ont conclu une convention de collaboration indépendante.

Afin d'être informé au mieux de la nature de ces relations juridiques, vous trouverez, ci-dessous, un tableau indiquant, de manière générale, par catégorie de praticiens professionnels, la ou les natures des relations juridiques pouvant exister ainsi que l'incidence sur le plan de la responsabilité civile.

L'hôpital sera, le cas échéant, responsable des éventuels manquements qui pourraient être commis dans le cadre de la loi relative aux droits du patient par des praticiens professionnels liés par un contrat de travail et ce conformément aux dispositions légales en la matière.

L'hôpital ne sera, par contre, pas responsable des éventuels manquements qui pourraient être commis dans le cadre de la loi relative aux droits du patient par des praticiens professionnels liés par une convention de collaboration indépendante. Les dits praticiens répondant alors seuls de leurs manquements.

Les informations figurant dans ce tableau étant d'ordre général et données par catégorie de praticien professionnel, nous vous invitons, si vous souhaitez obtenir des informations concernant le statut précis d'un praticien professionnel déterminé et les conséquences sur le plan de la responsabilité civile, à vous adresser oralement ou par écrit à :

M. Dominique Depuydt  
ASBL L'Equipe  
Rue de Veeweyde, 60  
1070 Anderlecht  
02/556 28 30  
equipe@equipe.be

Catégorie	Nature de la relation juridique	Responsabilité de L'Equipe
Médecin	Praticiens liés - soit par une convention de collaboration indépendante - soit par un contrat de travail	- NON - OUI
Infirmiers	Praticiens liés par un contrat de travail	OUI
Psychologues	Prestataires liés par un contrat de travail	OUI
Autres	Prestataires liés par un contrat de travail	OUI